

Commune de BRUYERES-LE-CHATEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM2026/11

Date de Convocation : 16/03/2026

Date d’Affichage : 16/03/2026

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 27

VOTANTS : 27

L’an deux mil vingt-six le vingt mars à 19h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mars 2026, s’est réuni à la Mairie, en séance publique.

Sous la présidence de Monsieur Denis BERNARD, doyen d’âge.

Etaient présents : Benjamin ANNEN, Annabelle BACHELET, Denis BERNARD, Ali BOUDJEMA, Sabrina BOUDJEMA, Imade BOU-OUACHMA, Emmanuelle CAMPANELLA, Sandrine DESSEIX-WERLE, Alexandra DURAND, Julie DURAND-DESHAYES, Mohamed EL HARI, Bruno GERVOT, Arnaud GIRARD, Franck LABBÉ, Zacarias LAMEIRAS, Vanessa LEFEVRE, Tony LOGEAS, Eusilia PALMA, Valérie PAMART, Valérie PIQUE, Sylvie PREHU, Aurore REUTER, Sandrine RIBEIRO, Denis ROSILLETTE, Djamel SOUDANI, Christophe THOMAS, Clémence VINCENT. Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mohamed EL HARI.

OBJET : Election du Maire

VU les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour.

Le Président de séance invite les candidats à se faire connaître et à se présenter.

Le Conseil Municipal procède alors à l’élection, à bulletins secrets, du Maire de Bruyères-le-Châtel. Chaque conseiller municipal devra, à l’appel de son nom, se lever et se rendre à l’urne et déposer son bulletin de vote fermé.

Vu les résultats des élections municipales du 15/03/2026,

Vu la candidature de Madame PIQUE aux fonctions de Maire,

Vu les résultats du scrutin,

Vu le procès-verbal de l’élection du maire et la feuille de proclamation transmis en sous-préfecture et affichés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par un scrutin public :

- PROCLAME Madame PIQUE, Maire de Bruyères-le-Châtel et la déclare installée, par 27 voix.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour copie certifiée conforme au Registre,

La Maire,

Valérie Pique
Valérie PIQUE

Date de publication : 03 AVR. 2025

Commune de BRUYERES-LE-CHATEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM2026/12**

Date de Convocation : 16/03/2026

Date d’Affichage : 16/03/2026

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 27

VOTANTS : 27

L’an deux mil vingt-six le vingt mars à 19h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mars 2026, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie PIQUE, Maire.

Etaient présents : Benjamin ANNEN, Annabelle BACHELET, Denis BERNARD, Ali BOUDJEMA, Sabrina BOUDJEMA, Imade BOU-OUACHMA, Emmanuelle CAMPANELLA, Sandrine DESSEIX-WERLE, Alexandra DURAND, Julie DURAND-DESHAYES, Mohamed EL HARI, Bruno GERVOT, Arnaud GIRARD, Franck LABBÉ, Zacarias LAMEIRAS, Vanessa LEFEVRE, Tony LOGEAIS, Eusilia PALMA, Valérie PAMART, Valérie PIQUE, Sylvie PREHU, Aurore REUTER, Sandrine RIBEIRO, Denis ROSILLETTE, Djamel SOUDANI, Christophe THOMAS, Clémence VINCENT. Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mohamed EL HARI.

OBJET : Détermination du nombre d’adjoints au Maire

Préalablement à l’élection des adjoints, Mme La Maire informe, qu’en application du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d’un adjoint et au maximum d’un nombre d’adjoints correspondant à 30 % de l’effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 (huit) adjoints au maire maximum.

VU l’article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame PIQUE, Maire, propose que le nombre d’adjoints au Maire soit fixé à 6 (six).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe à 6 (six) le nombre des adjoints à élire.

Adopté par 24 voix et 3 abstentions (Mme CAMPANELLA, M.SOUDANI, Mme VINCENT) par un scrutin public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour copie certifiée conforme au Registre,

La Maire,



Valérie PIQUE

Date de publication : 03 AVR. 2025

Commune de BRUYERES-LE-CHATEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM2026/13**

Date de Convocation : 16/03/2026

Date d'Affichage : 16/03/2026

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 27

VOTANTS : 27

L'an deux mil vingt-six le vingt mars à 19h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie PIQUE, Maire.

Etaient présents : Benjamin ANNEN, Annabelle BACHELET, Denis BERNARD, Ali BOUDJEMA, Sabrina BOUDJEMA, Imade BOU-OUACHMA, Emmanuelle CAMPANELLA, Sandrine DESSEIX-WERLE, Alexandra DURAND, Julie DURAND-DESHAYES, Mohamed EL HARI, Bruno GERVOT, Arnaud GIRARD, Franck LABBÉ, Zacarias LAMEIRAS, Vanessa LEFEVRE, Tony LOGEAIS, Eusilia PALMA, Valérie PAMART, Valérie PIQUE, Sylvie PREHU, Aurore REUTER, Sandrine RIBEIRO, Denis ROSILLETTE, Djamel SOUDANI, Christophe THOMAS, Clémence VINCENT. Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mohamed EL HARI.

OBJET : Election des adjoints au Maire

Madame PIQUE indique que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

L'ordre de présentation des candidats sur la liste élue détermine l'ordre d'inscription des adjoints au tableau.

Les nominations du Maire et des adjoints telles que visées ci-dessus seront rendues publiques par voie d'affichage dans les 24 heures à la porte de la Mairie.

Le tableau du Conseil Municipal sera alors dressé suivant un ordre imposé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.1 et L.2122-7-2 alinéa 1,

Vu les résultats des élections municipales du 15/03/2026,

VU la délibération N° DCM2026/12 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire,

Vu la liste remise par Madame PIQUE pour les fonctions d'adjoints,

Vu les résultats du scrutin,

Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints et la feuille de proclamation transmis en sous-préfecture et affichés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par un scrutin public :

- PROCLAME la liste remise par Madame PIQUE pour les fonctions d'adjoints, Monsieur Arnaud GIRARD en tête de liste et les déclare installés, par 23 voix et 4 votes blancs.

- 1^{er} Adjoint : Arnaud GIRARD
- 2^{ème} Adjointe : Valérie PAMART
- 3^{ème} Adjoint : Bruno GERVOT
- 4^{ème} Adjointe : Julie DURAND-DESHAYES
- 5^{ème} Adjoint : Mohamed EL HARI
- 6^{ème} Adjointe : Eusilia PALMA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme au Registre,
La Maire,


Valérie PIQUE

Date de publication : 03 AVR. 2026

Commune de BRUYERES-LE-CHATEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM2026/14**

Date de Convocation : 16/03/2026

Date d’Affichage : 16/03/2026

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 27

VOTANTS : 27

L’an deux mil vingt-six le vingt mars à 19h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie PIQUE, Maire.

Etaient présents : Benjamin ANNEN, Annabelle BACHELET, Denis BERNARD, Ali BOUDJEMA, Sabrina BOUDJEMA, Imade BOU-OUACHMA, Emmanuelle CAMPANELLA, Sandrine DESSEIX-WERLE, Alexandra DURAND, Julie DURAND-DESHAYES, Mohamed EL HARI, Bruno GERVOT, Arnaud GIRARD, Franck LABBÉ, Zacarias LAMEIRAS, Vanessa LEFEVRE, Tony LOGEAIS, Eusilia PALMA, Valérie PAMART, Valérie PIQUE, Sylvie PREHU, Aurore REUTER, Sandrine RIBEIRO, Denis ROSILLETTE, Djamel SOUDANI, Christophe THOMAS, Clémence VINCENT. Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mohamed EL HARI.

OBJET : Charte de l'élu local

VU la loi n°2025-1249 du 22/12/2025 portant création d'un statut de l'élu local,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 et L.1111-12 à L.1111-14, CONSIDERANT que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local et qu'un exemplaire est remis à chaque élu,

Le maire ayant donné lecture des dispositions des articles L.1111-12 à L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et remis une copie aux conseillers municipaux, le conseil municipal,

- PREND ACTE de la lecture faite par Madame La Maire de la Charte de l'élu local et de la remise aux conseillers municipaux de cette même Charte de l'élu local.

Article L.1111-12

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L.1111-13

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L.1111-14

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La Maire,

Valérie PIQUE

Date de publication : 03 AVR. 2025